



ENTRE LAC ET MONTAGNES

Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le 2/8/2021 SLO

ID : 074-217400035-20210729-DEL2021057-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALEX**

**L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-NEUF JUILLET, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Catherine HAUETER, Maire,**

**Membres élus : 15 – Membres en fonction : 15**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 JUILLET 2021**

**Les membres présents (10) :** Mme Catherine HAUETER, M. Patrick HERBIN, Mme Yvette GOLLIET, M. Claude CHARBONNIER, Mme Gratiennne BASTARD-ROSSET, M. Stéphane BOLLARD, M. André BOCHET-CADET, M. Guillaume PERISSE, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, Mme Séverine SAOS ;

**Absents excusés ayant donné procuration (3) :** Mme Emmanuelle ROSSI à Mme Catherine HAUETER, M. Denis JEANDIN à M. Claude CHARBONNIER, Mme Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS à Mme Séverine SAOS ;

**Absents excusés (2) :** M. Christopher BISSHOP-BOUCARDEY, Mme Carole DUPRÉ ;

**Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX a été élue secrétaire de séance.**

**N°2021-057-29/07**

**Objet : Approbation de la Modification Simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'ALEX a été engagée.

Elle rappelle que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU porte sur l'identification des bâtiments compris dans le domaine du château d'Arenthon, classé en zone naturelle au PLU, comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

La commune a reçu cinq avis émanant des personnes publiques notifiées, l'ensemble émettant un avis favorable :

- L'État, qui précise en outre que la commune devra mettre à jour son PLU modifié sur le géoportail de l'urbanisme (GPU), à l'approbation de la modification simplifiée,
- La Communauté de Commune des Vallées de Thônes,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie,
- La commune de La Balme de Thuy,
- La commune de Bluffy.

Pendant la période de mise à disposition du public, trois observations ont été formulées.

- Une personne considère que le changement de destination semble être une bonne idée et attire l'attention sur le flux de circulation lié à cette nouvelle activité, qui justifierait une étude des accès.
- Une personne, riveraine du domaine du château, demande si la voie qui mène au château va être élargie, si l'atterrissage et le décollage d'hélicoptères sont envisagés et si le changement de destination des locaux va générer du bruit.
- Une personne s'interroge sur le bien-fondé du projet et signale que l'activité agricole à proximité pourrait générer des nuisances.

Madame le Maire précise les points suivants :

- Concernant l'accès au château : en l'état actuel du projet, l'activité ne devrait pas générer une circulation importante, qui nécessiterait l'adaptation de la voirie. La circulation routière sera très probablement moindre que lorsque le domaine du château était ouvert au public en tant que fondation d'art contemporain. La commune restera toutefois vigilante quant à l'impact éventuel de la circulation liée à l'activité et aux dispositions éventuelles à mettre en œuvre afin de sécuriser les accès.
- Concernant la desserte par hélicoptère, l'accès des stagiaires est prévu par voie routière, notamment par transport collectif (minibus) permettant de limiter le nombre de véhicules.
- Concernant d'éventuelles nuisances sonores, l'activité projetée est un centre de formation physique et intellectuel, ce qui ne constitue pas une activité bruyante.

DEL2021/057-29/07 (suite)  
Approbation MS N°4

- Concernant l'intérêt du projet, il est rappelé qu'il s'agit d'une activité économique pouvant générer des emplois et qui permettra l'entretien du château, patrimoine actuellement à l'abandon.  
Ainsi, au regard des observations formulées, des réponses et précisions apportées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de tirer un bilan positif de la mise à disposition du public.

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2016 ayant approuvé le PLU ;

**VU** les délibérations du conseil municipal en date du 24 septembre 2018 ayant approuvé la modification simplifiée n°2, en date du 25 novembre 2019 ayant approuvé la modification simplifiée n°3 et en date du 2 mars 2020 ayant approuvé la révision spécifique n°1 du PLU ;

**Vu** l'arrêté en date du 11 mai 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU ;

**VU** la délibération en date du 17 mai 2021 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°4 du PLU ;

**VU** le projet de modification simplifiée n°4 du PLU et l'exposé de ses motifs ;

**VU** la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

**VU** l'avis :

- de l'État,
- de la Communauté de Commune des Vallées de Thônes,
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie.
- de la commune de La Balme de Thuy.
- de la commune de Bluffy.

*Entendu l'exposé de Madame le Maire*

**Entendu** le bilan de la mise à disposition proposé par Madame le Maire,

**Considérant** que les résultats de la consultation des PPA et de la mise à disposition du public ne nécessitent pas de modifier le projet de modification simplifiée n°4 du PLU tel qu'il a été notifié et mis à disposition du public et que cette dernière est prête à être approuvée par le Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**POUR : 12 - CONTRE : 1 - ABSTENTION : 0**

**DECIDE DE :**

- **TIRER** un bilan positif de la mise à disposition du public,
- **APPROUVER** la modification simplifiée n°4 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La modification simplifiée n°4 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie d'ALEX, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire,  
Catherine HAUETER

